

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/225

Du 20 juillet 2023

**Organisation d'un banquet avec spectacle pour les séniors de la
commune de Ris-Orangis (91130) - Marché 2023-08 : Déclaration
sans suite**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 19 avril 2023,

CONSIDERANT que deux (2) entreprises ont présenté une offre, ainsi que les menus faisant l'objet de la dégustation, dans le délai imparti à savoir au plus tard le 05 juin 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT qu'il ressort des commentaires de la commission de dégustation que si certains éléments du menu ont certes été de qualité et adaptés à la fois au public concerné et à l'évènement, le niveau global attendu, comparativement à ce qui a pu être proposé les années précédentes, n'était pas atteint,

CONSIDERANT le prix proposé, bien plus élevé que les années précédentes, et la qualité globale nettement amoindrie comparativement aux prestations précédemment fournies,

CONSIDERANT que la collectivité attendait des menus plus qualitatifs et qu'elle ne peut envisager de réaliser la prestation dans ces conditions,

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la collectivité envisage de repenser voire de remettre en question la réalisation de cet évènement,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché sans suite pour motifs d'intérêt général.

2023/

ARTICLE 2 : DIT que les menus présentés en échantillon étaient conformes et feront l'objet d'une prime telle que définie au règlement de la consultation, à savoir un forfait de 150 euros pour chacun des deux candidats :

- SEMGEST EVENEMENT – SEMGEST LES ESSELIERES 3 bd Chastenet de Géry – 94800 VILLEJUIF,
- DELTA SERVICES ORGANISATION - 15 RUE CUGNOT 75018 PARIS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 JUIL. 2023

Publié le : 24 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 20/07/2023 à 17:54